

Réponse écrite à l'interpellation PSIG du 6 octobre 2021 « Quels horaires pour le quartier de la Gare »

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Préambule

La Municipalité tient à renseigner préalablement le Conseil communal sur le cadre légal en matière d'horaire d'ouverture des commerces sur son territoire. En effet, la Municipalité est compétente pour fixer ce cadre horaire. Cependant, les commerces qui disposent d'un statut de service accessoire délivré par les CFF selon l'article 39 de la loi fédérale sur les chemins de fer ne sont pas soumis à l'autorisation de la Municipalité. Pour que cette disposition s'applique, les conditions suivantes doivent être cumulativement réunies :

- les commerces doivent être implantés dans le « périmètre des gares » ;
- les commerces doivent répondre aux besoins de la clientèle des chemins de fer.

L'intégration du quartier de Morges Gare-Sud au sein de la ville est un sujet qui occupe la Municipalité depuis sa conception. Plusieurs échanges ont déjà eu lieu avec les CFF et les discussions à ce sujet sont en cours.

De plus, une interpellation intitulée « À quelles conditions les CFF peuvent-ils installer dans des bâtiments dont ils sont propriétaires des commerces bénéficiant d'horaires élargis ? » a été déposée le 30 septembre 2021 au Conseil national.

L'interpellation pose les 5 questions suivantes :

1. Quels sont les horaires des commerces du nouveau quartier de la gare ?

Comme indiqué en préambule, tous les commerces du quartier de la gare ne sont pas tous soumis aux mêmes conditions. Par conséquent, il convient de différencier les commerces en fonction de leur localisation dans le « nouveau quartier de la gare ».

Le bâtiment principal de la gare : à ceux-ci s'appliquent le statut de commerce accessoire qui permet une ouverture prolongée, à savoir :

- Coop Pronto : de 5 h 30 à 22 h toute la semaine et de 5 h 30 à 23 h les vendredis et samedis ;
- Kiosk Morges CFF : de 5 h 30 à 20 h du lundi au vendredi, 6 h à 20 h le samedi, et 6 h 30 à 20 h le dimanche ;
- Brezelkönig : de 5 h 30 à 20 h du lundi au vendredi, de 7 h à 18 h le samedi, et de 8 h à 17 h le dimanche.

À ceux-ci s'applique le statut de commerce accessoire, permettant ces ouvertures prolongées.

En ce qui concerne le bâtiment sis le long de la Promenade de la Castellane parallèle aux voies CFF, les commerces établis sont les suivants :

- la pharmacie OFAC : du lundi au vendredi de 7 h à 20 h, le samedi de 8 h à 20 h et le dimanche de 9 h à 20 h, selon le statut de service accessoire accordé par les CFF. En effet, à part le système de garde, l'horaire étendu n'est pas « un droit » pour les pharmacies et la Municipalité avait refusé, en 2015, de le leur accorder ;
- Lidl : la direction a demandé une ouverture dès 6 h du matin. Toutefois, par souci d'équité de traitement vis-à-vis des autres commerces, une autorisation municipale lui a été accordée pour les horaires suivants, :
 - 7 h 30 à 18 h 45 du lundi au jeudi ;
 - 7 h 30 à 20 h le vendredi ;
 - 7 h 30 à 18 h le samedi.

Cette décision a été contestée auprès de la Cour de droit administratif et public.

- en construction actuellement, une Banque Migros, un Let's Go fitness et trois établissements publics café-restaurant, soumis aux horaires de la branche de la LADB/RLADB (Taste of Kebab, Guanaco, Sushi-shop).

2. Existe-t-il un règlement communal sur les horaires d'ouverture des commerces ?

Réponse : La Ville de Morges ne dispose pas de règlement communal sur les heures d'ouvertures des magasins. Ce manque a été identifié par la Municipalité et le travail a été initié pour éditer un règlement communal sur ce sujet.

3. Existe-t-il des mesures de compensation lorsque des horaires élargis sont prévus notamment du point de vue de la protection des droits des travailleuses et travailleurs ? Si oui, lesquelles et qui est chargé d'en vérifier le respect ?

Réponse : oui, en séance du 8 octobre 2004, la Municipalité a décidé de prolonger l'horaire actuel d'ouverture prolongée des commerces soit :

- vendredi soir jusqu'à 20 heures ;
- samedi jusqu'à 18 heures.

Aussi, depuis 2008, la Municipalité a décidé de conditions pour une prolongation (« *Conditions communales pour la prolongation des heures d'ouvertures des magasins* »), qui précisent les compensations à prévoir, notamment les mesures d'accompagnement pour le personnel appelé à travailler en soirée ou l'obligation pour la gérante ou le gérant d'exploiter seul son magasin lors d'ouvertures dominicales.

Le contrat de droit administratif entre Police Région Morges et la Commune de Morges prévoit que cette tâche est confiée à la police du commerce, qui contrôle les horaires d'exploitation des commerces.

4. Qu'est-ce que la Municipalité a prévu de mettre en place pour intégrer ce nouveau quartier au centre-ville existant ?

Réponse :

La Municipalité veille à ce que les aménagements de l'espace public permettent une bonne intégration du quartier de Morges Gare-Sud avec le bourg et forment ce faisant un centre-ville unifié. En ce sens, une meilleure liaison piétonne et cycliste entre les deux zones nous permet d'appréhender avec optimisme cette reconfiguration urbanistique qui pourrait profiter aussi au bourg.

D'autre part, une étude sur le tissu commerçant morgien a été réalisée en 2018, notamment afin de se préparer à l'accueil de ce nouveau quartier. Il ressort de cette étude que le bourg se distingue en ce qu'il offre une grande diversité de commerces et de services dans un espace de quelques rues. Cette concentration est bien supérieure à n'importe quel hypermarché. Services médicaux, bancaires, administratifs, de restauration, coiffeur-euses, etc. Or, comme l'a démontré l'étude de terrain auprès des visiteur-euses, cette concentration agit comme un aimant pour de nombreuses personnes habitant la ville, mais également le district, voire au-delà. Car en effet, cela permet d'effectuer plusieurs actions en peu de temps, comme de lier une visite médicale à du shopping et/ou d'un café pris entre ami-es. Il est ainsi probable que l'ajout de nouveaux services et commerces dans le quartier de la gare renforcera ce caractère d'aimant. Par ailleurs, l'étude relève qu'à la Place de la gare, nous avons affaire à des flux et à des temporalités plus rapides que celles observées dans le bourg. Pour les raisons précitées, contrairement à certaines craintes, la gare et le bourg seront probablement plus complémentaires que concurrentiels. En effet, la spécificité des services offerts à la gare implique qu'elle captera des revenus de pendulaires et de Morgiennes et Morgiens qui auparavant n'étaient pas captés, voire attirera de nouvelles et nouveaux clients.

Le délégué à la promotion économique évalue les besoins et assure un suivi, pour garantir la bonne intégration de ce quartier avec le reste de la ville.

5. Comment la Municipalité a-t-elle prévu l'intégration de ce quartier dans le centre-ville ? Des mesures (promotion économique, horaires, extension du marché ou autres) ont-elles été mises en place, ou sont-elles prévues, pour créer un centre-ville unifié ?

Réponse :

L'intégration du quartier de la gare au centre-ville nécessite l'action de plusieurs services, tels que l'urbanisme, les infrastructures, la promotion économique.

Concernant cette dernière, elle est et sera active sur trois axes :

- le premier concerne l'intégration des entreprises dudit quartier à l'Association des entreprises et commerces morgiens : la COOR. En effet, l'expérience a montré à quel point il est précieux de disposer d'un-e interlocuteur-riche unique et fédérateur. La promotion économique œuvre, en collaboration avec la COOR, à ce que ces nouvelles enseignes deviennent membres et soient actives ;

- le deuxième concerne la mise en place de mesures spécifiques au quartier de la Gare dans un second temps, si le besoin est avéré. Il est au préalable nécessaire que toutes les enseignes ouvrent et que les aménagements se terminent. La Municipalité veille à soigner les relations avec les actrices et acteurs concernés et reste attentive à l'évolution du quartier et à son intégration et, selon le besoin, prendra les mesures nécessaires, par exemple la mise sur pied d'un marché ;
- le troisième a trait à l'intégration du quartier aux actions en cours et à venir au niveau de la ville dans son ensemble. Citons à cet égard le projet de bons-cadeaux, qui permettront aux nouvelles et nouveaux habitants de découvrir l'ensemble des commerces morgiens.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de prendre acte de la présente réponse.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 8 novembre 2021.

Réponse au Conseil communal en séance du 10 novembre 2021.